| MBA Coordonnées 15 avenue Mohamed V  Tunis  Extranet-consulting@net.tn  +216 71 55 555 276 | | Mohamed ben AmmarPDG extranet Consulting | | --- |  Bilel FatnassiSous directeur des achats 18 janvier 2022  Cher Bilel Fatnassi,  Au terme de l’article R. 2325-3 du Code du travail, chacune des réunions du comité d’entreprise (CE) doit faire l’objet d’un procès-verbal, dont la rédaction incombe au secrétaire, qui peut éventuellement se faire assister d’une tierce personne avec l’accord du comité d’entreprise. Il ne perçoit aucune rémunération pour exécuter cette tâche, et supporte l’entière responsabilité du contenu du document.  Le procès-verbal doit consigner toutes les délibérations et résolutions qui ont eu lieu lors de la réunion, ainsi que les déclarations de l’employeur relatives aux propositions qui lui ont été soumises lors de la réunion précédente.  Cordialement,  Mohamed ben Ammar |
| --- | --- | --- |